

LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

Une démarche en ligne **plus simple, plus et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.

- 1 Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.
- 2 Un suivi de l'avancement de votre dossier en temps réel.



- 3 Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.
- 4 Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

- 5 Des échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.



- 6 Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.



LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Comment déposer mon dossier en ligne?

Votre commune met à votre disposition un service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.
Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

Les différentes étapes pour déposer mon dossier



Je me connecte grâce au lien

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001328 romans/>

Les demandes d'urbanisme ne pourront pas être déposées sur la boîte mail de la Commune. A noter, le dépôt papier est toujours possible en Mairie, ou par l'envoi d'un courrier recommandé.

